

Annexes à l'arrêté ministériel du 29 mai 2019 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés Beez P7, P8 et Marche Les Dames P1, P2, P3, PR4, sis sur le territoire de la commune de Namur (Beez).

ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.

